



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 79072

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la télévision numérique terrestre (TNT) qui sera la norme unique à partir du 8 juin 2010. Les émissions hertziennes analogiques cesseront à partir de cette date. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) prévoit que 95 % de la population de la région Bretagne sera couverte par la TNT au 8 juin 2010 et 93 % de la population du département des Côtes-d'Armor. Il souhaite savoir comment le Gouvernement entend étendre au maximum la couverture de la TNT.

Texte de la réponse

Après les régions Alsace (le 2 février), Basse-Normandie (le 9 mars) et Pays de la Loire (le 18 mai), la Bretagne est devenue le 8 juin dernier la quatrième région de France à passer à la télévision tout numérique. Conformément aux prévisions du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), la télévision numérique terrestre (TNT) couvre aujourd'hui 95 % de la population de la Bretagne (93 % de la population du département des Côtes-d'Armor). Pour les foyers qui ne sont pas couverts par la TNT au terme du passage à la télévision tout numérique, différentes solutions de réception alternatives sont disponibles. D'une part, cet accès est possible dans certaines zones par le câble ou l'ADSL. D'autre part, une offre gratuite par satellite disponible sur tout le territoire en application de la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur permet depuis l'été 2007 de recevoir l'ensemble des chaînes nationales en clair de la TNT, sans aucun abonnement ni frais de location. Une deuxième offre satellitaire sans abonnement ni frais de location a également vu le jour au mois de juin 2009 sur une position orbitale différente. Par ailleurs, la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique institue un fonds d'aide à destination des foyers résidant dans des zones qui ne sont pas couvertes par la TNT au terme du passage à la télévision tout numérique. Les foyers résidant dans ces zones et qui dépendent de la voie hertzienne terrestre analogique pour la réception de la télévision peuvent bénéficier d'une aide leur permettant notamment de financer l'achat et l'installation d'un équipement de réception de la télévision numérique gratuite par satellite ou de toute autre solution disponible, dans le respect du principe de neutralité technologique. Ce fonds d'aide est ouvert à tous les foyers sans condition de ressources ni de dégrèvement de la contribution à l'audiovisuel public.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79072

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5653

Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9662